Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Numéro (n°ARIA) : 41673

N°41673 - 28/03/2011 - FRANCE - 33 - BORDEAUX

K64.19 - Autres intermédiations monétaires

En fin de journée, un employé constate que l'ancien bâtiment désaffecté de son entreprise (établissement bancaire) a été vandalisé. L'incident s'est produit entre le 25/03 et le 28/03. Un transformateur contenant des PCB a été déplacé à l'extérieur du bâtiment et renversé sur le sol non étanche. Une partie de son contenu (la plaque constructeur indique qu'il contient 765 kg d'Askarel, huile contenant plus de 500 ppm de PCB) s'est répandue sur le sol, atteignant 2 regards situés à proximité. Le 30/03, le site est mis en sécurité : délimitation du périmètre à risque par balise, interdiction de pénétrer sur le site sans autorisation, interdiction de toucher ou déplacer les pièces du transformateur. Ce dernier et la partie du sol impactée sont recouverts d'une bâche. Interrogé par l'inspection des installations classées, prévenue le 30/03 par la préfecture et présente sur les lieux le 1/04, l'exploitant ne peut se prononcer sur une possible contamination du réseau de collecte des eaux pluviales du site, ne connaissant pas le plan du réseau. Un prélèvement est effectué par la société gestionnaire du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune à l'extrémité du site pour analyse.

A la suite de cet acte de vandalisme, la clôture du site est remise en état et une grille est installée entre le bâtiment désaffecté et ceux en exploitation. Par ailleurs, ce transformateur, à l'arrêt depuis 2006, n'avait pas été déclaré ; il aurait dû être évacué et éliminé avant fin 2006. Il est donc demandé à l'exploitant d'enlever pour décontamination et destruction ce transformateur sous 2 jours ainsi que les éléments imprégnés par ces substances (béton, dalle). Les terres polluées sont excavées (500 t sur environ 0,01 ha) puis bâchées dans l'attente de leur élimination par une société spécialisée. Pour déterminer l'étendue de la zone contaminée, l'exploitant doit faire établir le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales et réaliser un diagnostic de ceux-ci et des sols. Ces mesures d'urgence font l'objet d'un arrêté préfectoral pris le 27/04. L'inspection des IC constate également que l'exploitant n'a pas notifié au Préfet la mise à l'arrêt définitif de l'installation soumise à déclaration contrairement à ce que prévoit le code de l'environnement.

Le transformateur et les déchets sont évacués le 12/05, les travaux d'excavation des sols pollués sont réalisés du 17/06 au 16/09. L'inspection des IC effectue le récolement des travaux le 10/10 et constate l'évacuation du transformateur ainsi que la démolition du bâtiment et du local du transformateur ; le bâtiment principal accolé est en cours de démolition. La zone excavée (trou de 8 m sur 4 m, profond de 4 m) et les terres contaminées, stockées sous bâche étanche sur 15 m de long et 2 m de hauteur, sont protégés par une grille. Les analyses montrent des taux de PCB supérieurs à 1 mg/kg. Au 26/03/12, soit 1 an plus tard, les eaux contaminées ont été pompées par 7 camions de 25 m³ et traitées par évapo-incinération dans un centre d'incinération des déchets ; 166 m³ de terre sont stockés sous bâche, leur évacuation est programmée les 4 et 5/04. Les excavations seront comblées les 22 et 23/03.